Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260116-2026_02-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 11** **Pouvoirs : 4** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier, à vingt heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, , Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE PIPE Gaëlle, , Mme COLAS Aurore, Mme ROUXEL Carole, M. THEBAULT Mélan, Mme LAVOUE Gwenaëlle.
Excusés :	M. MOREL Alexandre donne procuration à Mme LEFEUVRE Morgane, Mme LE BAIL Emeline donne procuration à M. LEPETIT Guillaume, Mme LEVAVASSEUR Séverine donne procuration à M. LEBRANCHU Michel, M. FREMY Mickaël donne procuration à Mme TOURTELIER Pauline
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-02

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 29/04/2025 ;
VU la nécessité de réajuster les crédits inscrits au budget de fonctionnement afin de permettre la réalisation de certaines opérations ;
CONSIDERANT qu'un besoin complémentaire a été identifié au **chapitre 66 – Charges financières**,
CONSIDERANT qu'un besoin complémentaire a été identifié au **chapitre 014 – Atténuations de produits**,
CONSIDERANT qu'il est possible de procéder à un virement de crédits à partir du **chapitre 011 – Charges à caractère général**, sur lequel des crédits disponibles ont été identifiés ;
CONSIDERANT que cette opération n'affecte pas l'équilibre global du budget ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les sections de fonctionnement du budget primitif 2025 de la commune de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260116-2026_02-DE

BOBITAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3 du 15 janvier 2026

Désignation	Crédits budgétaires avant DM	D.M.	Crédits budgétaires après DM
Fonctionnement			
D. 60632 / 011	11 000,00	-356,00	10 644,00
D. 66111/66	15 500,00	6,00	15 506,00
D. 739211/014	22 693,00	350,00	23 043,00
Totaux	49 193,00	0,00	49 193,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'approuver la **décision modificative n° 3** du budget principal pour l'exercice 2025 portant sur la section de fonctionnement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 15/01/2026
ci-dessus mentionné,

P.E.C. M. ACCOH Gaétan
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Corse du Sud)

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,